



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.24 C

**Objet : JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES FAMILLES 2024 - SPÉCIALE FLAMME OLYMPIQUE -
CENTRE SOCIOCULTUREL**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 711-18 et R 411-25

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant que pour l'organisation de la « Journée Départementale des familles, spéciale Jeux Olympiques » programmée par le **Centre socioculturel d'Orthez**, représenté par sa présidente Mme LANUSSE Anne-Marie, le lundi 20 mai 2024, pour des raisons de sécurité, le Maire doit prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Dans le cadre de la « Journée Départementale des familles, spéciale Jeux Olympiques » le centre Socioculturel et les participants à cette manifestation seront autorisés à occuper le domaine public, place Batcave, le lundi 20 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la place Batcave (partie de droite) seront interdits à compter du vendredi 18 mai 2024, 18 heures au lundi 20 mai 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 25 avril 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

